



Vacances en famille



Faciliter le départ en vacances des familles



Bénéficiaires

Allocataires pouvant prétendre aux aides d'action sociale aux familles en janvier N et ayant :

- au moins un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ;
- un quotient familial $\leq$ à 900 € en janvier N.



Conditions d'attribution

Séjour en famille dans un centre familial, maison, appartement ou camping du réseau Vacaf, effectué pendant les vacances scolaires de la zone A.

Aide au transport (complémentaire)

- Bénéficiaires de l'aide aux vacances en famille avec quotient familial $\leq$ à 900 € en janvier N, ayant versé des arrhes ou un acompte pour un séjour effectué durant les vacances d'été de l'année N.
- 100 € pour un trajet domicile-vacances de 200 à 400 km ; 200 € pour un trajet domicile-vacances de plus de 400 km.
- Versement automatique le mois précédant le départ en vacances.



Montant

Prise en charge d'une partie du coût d'un séjour par an en fonction du quotient familial de janvier N de l'allocataire dans la limite de 8 jours / 7 nuits consécutifs et de 1 500 € :

- QF $\leq$ à 400 € : 75 % du séjour ;
- QF de 401 € à 620 € : 50 % du séjour ;
- QF de 621 € à 900 € : 40 % du séjour.



Démarches

Choisir et réserver dans un lieu de vacances du réseau Vacaf et lui communiquer son n° d'allocataire.

Versement par la Caf de l'aide directement à l'organisme de vacances qui la déduit du montant de la facture. L'allocataire ne paie que la différence.



Contact

Centrale d'information Vacaf



www.vacaf.org



contact@vacaf.org

La Caf accorde son aide aux organismes de vacances qui répondent aux critères de mixité filles/garçons, de neutralité philosophique, politique et syndicale et n'imposent pas de pratique religieuse.